



Réunion du Conseil syndical

Du 6 novembre 2025

Procès-verbal

Le 6 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du RPI en Pays d'Arthez s'est réuni en mairie de Cescou, salle Jean CAZABAN, sur la convocation de Madame la Présidente Marie-France LECOMTE, transmise par voie électronique le 24 octobre 2025, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Marie-France LECOMTE, Michèle LAHOURCADE, Aboubacar DIALLO, Stéphanie ETCHEVESTE, Hubert PERON, Cyrille BOIRON et Sébastien FERRAN.

Absent(s) : Emilie DUTRIPON (a donné procuration à Sébastien FERRAN)

Secrétaire de séance : Stéphanie ETCHEVESTE

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2025
- Convention de participation pour le risque santé (projet de délibération)
- Statuts du RPI

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Adhésion à la convention de participation pour le risque santé du CDG 64

Madame la Présidente rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Projet de délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 18 décembre 2025.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide,

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2026,**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20 € bruts**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le projet de délibération sera soumis, pour avis, au comité social territorial intercommunal (CSTI) le 18 décembre 2025.

Révision des statuts du RPI

Une première réunion a eu lieu entre les Maires des 3 communes, les 1^{ers} adjoints, Madame Lecomte et Madame Lahourcade à l'issue de laquelle un groupe de travail s'est constitué. Une première proposition de révision des statuts a été faite et Madame la Présidente en donne lecture aux membres présents.

Les articles des statuts sont revus et modifiés le cas échéant par le conseil syndical. La proposition sera envoyée aux 3 maires et revue en réunion le 4 décembre 2025.

Enfance 360

Le logiciel Fushia est obsolète, le SIRP doit basculer vers Enfance 360. Nous n'aurons plus qu'un seul interlocuteur : Sistec qui prendra en charge le logiciel cantine garderie ainsi que le portail famille. Fin de contrat avec Mezcalito au 31/08/2026.

COÛTS

- ⇒ Le coût annuel de l'abonnement augmente de 82 €. En 2025 nous avons payé 1478.40€ TTC et en 2026 ce serait **1 560 € TTC** (remise commerciale de 240€ négociée).
- ⇒ Coûts supplémentaires : les frais de paramétrage, formation et migration vers Enfance 360.

Après négociation avec Sistec, le devis s'élève à **1 968 € TTC** au lieu de 3672 € TTC. Il faudra prévoir cette somme au BP 2026.

La migration vers ce nouveau logiciel est prévue en juin pour permettre aux familles de faire les réinscriptions et aux nouvelles familles de créer leur espace sur le nouveau portail. Prise en main durant l'été pour être totalement opérationnel à la rentrée de septembre 2026.

Le forfait démarre le jour de la souscription, il n'est plus question d'année scolaire ou civile.

Le SIRP sera remboursé d'une partie de son abonnement à Fushia (de juin à décembre) lors de la migration vers Enfance 360.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole : le conseil d'école s'est tenu le 3 novembre 2025. Un prévisionnel de 126 élèves est attendu pour la rentrée de septembre 2026.

L'ordinateur mis à disposition des agents à Cescau basculera sur LINUX prochainement.

Le système d'ouverture du lave-linge de l'école de Cescau a été réparé par l'entreprise Troquereau de Serres Ste Marie.

Remerciements: prévoir un panier garni pour remercier M. Sarrailhé ainsi qu'un assortiment de cookies pour la mairie de Serres Ste Marie qui prête gratuitement des tables et des chaises au RPI.

Remplacement: un agent des écoles retraité a été reçu en vue d'éventuels remplacements, notamment sur le poste cantine et préparation des repas au collège d'Artix. Le SIRP la contactera en cas de besoin.

Garderie: un point a été fait sur la fréquentation de la garderie afin d'évaluer les besoins d'encadrement. Ainsi, certains emplois du temps ont été modifiés.

Ressources humaines : les entretiens professionnels des agents titulaires et en CDI se dérouleront le vendredi 28 novembre 2025 à la mairie de Cescau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La Présidente, Marie-France LECOMTE	Secrétaire de séance
-------------------------------------	----------------------